

**Sous la présidence de François Moiroud, Maire.**

L'an deux mille-vingt-trois et le lundi vingt-trois janvier à 19h30, le Conseil municipal, s'est réuni à la mairie dans la salle historique de conseil municipal sur la convocation et sous la présidence de François Moiroud, Maire de YENNE.

**Membres en exercice présents :** François MOIROUD, Laurianne COUTURIER SAINT-MAURICE, Jean-Jacques MASSON, Jean-Marc ETAIX, Stéphanie CHALBOS, Patrick MILLION-BRODAZ, Laurine BOLLON, Florian DEREYMEZ, Sébastien EJARQUE, Nicolas GACHE, Annabelle GARIN, Anaïs GIBELLO, Laure GUILBERT, Sandy LACROIX, Robert LEGRAND, Cédric MOLLARD, René PADERNOZ, Cédric VIGNE.

**Absents ayant donné procuration :**

Sandrine GANDY à Anaïs GIBELLO.  
Marine SONOT à Laurianne COUTURIER SAINT-MAURICE.  
Florian LAVAUD à Cédric VIGNE.  
Catherine SIMOND-dit-DURAND à François MOIROUD.  
Claudine BOLLINET à René PADERNOZ.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

**ORDRE DU JOUR**

**Désignation du secrétaire de séance.**

**Approbation du procès-verbal de la dernière séance de Conseil Municipal 5 décembre 2022.**

**Actualités liées à la collectivité depuis le dernier Conseil municipal du 5 décembre 2022.**

**I – DÉLIBÉRATIONS**

- 1 – Ouverture anticipée de crédits.
- 2 – Modification de la date d'application des nouveaux tarifs d'assainissement collectif.
- 3 – Convention relative à la mise en œuvre de la transaction municipale, dans le cadre du déploiement de la justice de proximité.
- 4 – Aliénation de deux chemins ruraux suite à enquête publique.
- 5 – Acquisition de parcelle à l'euro symbolique.
- 6 – Convention socle – Plan de développement de la lecture publique 2022 – 2027.

**II – Dossier**

- ↳ Recensement de la population 2023.
- ↳ Information sur la résidence autonomie.

**III – Décisions du Maire****IV - Questions diverses**

---

**Désignation du secrétaire de séance :** Cédric MOLLARD.

En préambule, comme de tradition, le Maire prononce un message bonne année aux Yennois.

« Cher(e)s collègue(s),

En ce début d'année, permettez-moi de formuler de bons vœux, notamment de santé, auprès de chacun de vous. J'élargirais ce souhait envers nos habitants, les Yennois, à qui nous avons déjà eu l'occasion de nos adresser vendredi soir dernier lors de la cérémonie des vœux. Je réitère donc à chacun une bonne année et en particulier aux Yennois qui n'ont pas pu se déplacer ou être des nôtres le 20 janvier dernier. Désormais à bonne distance du covid-19, nos vies, y compris notre vie locale et municipale, restent aujourd'hui impactées par une crise inflationniste mais également une crise énergétique.

Notre collectivité n'y échappe pas. Mais comme nous avons traversé la crise sanitaire puis économique, nous ferons face collectivement à ces difficultés passagères ou conjoncturelles.

En cette année 2023, soyons capable de nous adapter, d'être pragmatique tout en allant de l'avant et en maintenant nos objectifs.

Le cadre de vie, les actualités, les projets sont nos moteurs, ils les continueront de nous guider pour notre commune et ses habitants.

Alors c'est avec entrain et dynamisme que nous abordons cette nouvelle année, que je souhaite heureuse à chacun de vous et des yennois.

Bonne année 2023 ».

### **Approbation du procès-verbal de la dernière séance de Conseil Municipal 5 décembre 2022.**

**VOTE : 23**

**POUR : 19**

**CONTRE : 4**

**ABSTENTION : 0**

**CONTRE : Claudine BOLLINET - Annabelle GARIN – Robert LEGRAND – René PADERNOZ**

Le Maire informe que les budgets primitifs 2023 ne pourront être délibérés lors de cette séance.

En effet, il a été récemment constaté une anomalie comptable entre budget général et assainissement lors des travaux, notamment d'assainissement, d'Ameysin, pendant plusieurs années de facturation de ce chantier.

La Direction Générale Services et le Trésor public ont été sollicités pour comprendre l'irrégularité et comparer leurs résultats.

De prime, abord environ 387 000 € TTC auraient été financés par le budget assainissement en lieu et place du budget général.

Une suite sera donnée en lien avec le service de gestion comptable de l'Etat une fois la situation précisée.

### **Actualités liées à la collectivité depuis le dernier Conseil municipal -05 décembre 2022- :**

- Mercredi 07 décembre : commissions vie scolaire.
- Vendredi 9 décembre : conseil d'administration de l'EHPAD Albert Carron.
- Samedi 10 décembre : lancement des illuminations et décors de Noël.
- Mercredi 14 décembre : commission urbanisme.
- Mercredi 28 décembre : commission urbanisme.
- Jeudi 5 janvier : commission finances.
- Samedi 7 janvier : assemblée générale du Rucher des Allobroges.
- Jeudi 19 janvier : réunion des conseils municipaux de Yenne et La Balme pour présentation du projet de voie cyclable dans le défilé de Pierre Châtel.
- Vendredi 20 janvier : cérémonie de vœux du Maire et de la municipalité.

### **Par ailleurs, d'autres événements ont eu lieu sur la commune :**

- Dimanche 11 décembre : marché de Noël par Commerc'Yenne.
- Vendredi 23 décembre : repas de Noël à l'EHPAD Albert Carron.
- Dimanche 22 janvier : fête de la Saint Vincent par les vignerons et viticulteurs de l'association du Cru Jongieux.

## I – DÉLIBÉRATIONS

### **1 - Ouverture anticipée de crédits.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'engagement et le mandatement en section d'investissement sont conditionnés à l'existence de crédits nécessaires, ouverts par le budget primitif de l'année en cours ou par les restes à réaliser de l'exercice antérieur.

En attendant le vote du budget programmé pour le mois de mars 2023, il est proposé de faire usage de la disposition réglementaire qui permet l'ouverture anticipée de crédits en section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en année N-1.

Tenant compte des besoins, il est proposé d'ouvrir les crédits suivants :

#### Budget principal

Imputation	Montant BP 2022	Limite de 25%	Ouverture anticipée
Chapitre 21 - Immo. Corporelles sans op°	120 000.00 €	30 000.00 €	29 315.00 €
Opération n°31 – admin., scol., incendie	18 462.00 €	4 615.50 €	4 615.50 €
Opération n°36 – voirie	393 000.00 €	98 250.00 €	51 800.00 €
Opération n°37 – bâtiments divers	379 828.80 €	94 957.20 €	19 600.00 €
Opération n°86 – marais de Lagneux	15 000.00 €	3 750.00 €	- €
Opération n°95 - écoles	45 436.00 €	11 359.00 €	7 100.00 €
	<b>971 726.80 €</b>	<b>242 931.70 €</b>	<b>112 430.50 €</b>

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les ouvertures anticipées de crédits proposées et précise qu'elles seront intégrées au budget primitif 2023.

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### **3 - Convention relative à la mise en œuvre de la transaction municipale, dans le cadre du déploiement de la justice de proximité.**

Vu l'article 41-1 du code de procédure pénale.

Vu les articles R15-33-29-3 et R15-33-61 à R15-33-66 du code de procédure pénale.

Vu les articles L511-1 et L132-5 du code de la sécurité intérieure.

Vu l'article 50 de la loi n°2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances.

Vu la loi n°2007-297 du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance.

Vu le Décret n°2007-1388 du 26 septembre 2007 pris pour l'application de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et modifiant le code pénal et le code de procédure pénale.

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Vu la circulaire n°NOR JUSD2007275C du 29 juin 2020 relative à la présentation des dispositions des articles 42, 59 et 72 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Vu la circulaire n°NOR JUSD2025423C du 01 octobre 2020 de politique pénale générale.

Vu la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020 – 2024.

Vu la circulaire n°6238/SG du Premier Ministre relative à la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024.

Vu le plan départemental de prévention de délinquance et de la radicalisation du 04 décembre 2020.

Vu la circulaire n°NOR JUST2034764C du 15 décembre 2020 relative à la mise en œuvre de la justice de proximité.

Vu la loi n°2021-401 du 08 avril 2021 améliorant l'efficacité de la justice de proximité et de la réponse pénale.

Vu la présentation du 08 juin 2021 des dispositions immédiatement applicables de la loi n°2021-401 du 08 avril 2021 améliorant l'efficacité de la justice de proximité et de la réponse pénale.

L'objet de cette convention est le développement et l'approfondissement des relations partenariales entre le Parquet de Chambéry et les maires du ressort dans le cadre du renforcement de la justice de proximité conformément à la politique pénale définie par le gouvernement et exposée par le Garde des Sceaux dans sa circulaire JUST2034764C du 15 décembre 2020.

Il apparaît essentiel aujourd'hui, d'apporter une réponse pénale plus adaptée à la réalité des territoires et mieux connue de tous.

Considérant qu'il convient d'adapter localement et de manière uniforme la procédure de transaction municipale.

Considérant qu'il convient de lutter plus efficacement contre la délinquance et de garantir au travers d'une information réciproque, une cohérence et une harmonie entre l'action de la municipalité et celle du Parquet de Chambéry en matière de prévention de la délinquance.

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer la convention relative à la mise en œuvre de la transaction municipale et tous les documents s'y afférents.

VOTE : 23

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

Abstention : Annabelle GARIN

#### **4 - Décision d'aliénation de deux chemins ruraux suite à enquête publique.**

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu les délibérations en date du 10 mai 2016 et du 10 mars 2020 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 13 octobre 2022 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 10 novembre 2022 au 26 novembre 2022.

Vu le registre d'enquête et les conclusions favorables du commissaire enquêteur en date du 9 décembre 2022.

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que les chemins ruraux ont cessé d'être affectés à l'usage du public, que l'ensemble des propriétaires riverains est favorable à ce projet

d'aliénation, que lesdits chemins ne sont pas inscrits au PDIPR, qu'il s'agit là d'un processus de clarification administrative et de valorisation foncière utiles à la bonne gestion communale, et que cette aliénation n'entre pas en opposition avec le PLU de la Commune ;

Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir les chemins concernés.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'aliénation d'une partie des chemins ruraux suivants : lieu-dit Les Vigeoz et Haut Somont  
AUTORISE Monsieur le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir les chemins ruraux susvisés ;  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférents.

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### **5 - Acquisition de parcelle à l'euro symbolique.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à l'issue des travaux de réfection des réseaux et de rénovation de chaussée, il a été proposé d'élargir l'accotement de la voie communale n°16 « rue d'Ameysin », lors du bornage de la propriété de Monsieur Fernand GENET effectué par le cabinet GSM le 23 mars 2022 et sur la base de l'alignement délivré par la Commune en date du 19 avril 2022 . Cet élargissement permet d'obtenir une largeur équivalente à la voirie située au nord du tènement. Pour ce faire il a été convenu que les deux parcelles concernées seraient cédées à l'euro symbolique à la Commune et que les frais afférents seraient à la charge de Monsieur GENET (frais de géomètre et frais de notaire).

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition de Monsieur Fernand GENET de céder à la Commune de Yenne et à l'euro symbolique les parcelles cadastrées n° D2352 et D2353 pour une surface totale d'environ 30 m2 sise à Ameysin selon le plan ci-joint.

CHARGE le Maire de signer les documents notariaux correspondants.

PRECISE que les frais de Notaire seront à la charge exclusive du propriétaire actuel, Fernand GENET.

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### **6 - Convention socle – Plan de développement de la lecture publique 2022 – 2027.**

Vu le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, et notamment son article 13,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par le règlement général sur la protection des données (RGPD),

Vu la Loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,

Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> février 1982 instituant une bibliothèque centrale de prêt dans le département de la Savoie,

Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> février 1982 instituant une bibliothèque centrale de prêt dans le département de la Haute-Savoie,

Vu la délibération du Conseil général de la Savoie en date du 30 mai 2000 relative au rapprochement des bibliothèques départementales de la Savoie et de la Haute-Savoie,



Vu la délibération du Conseil général de la Haute-Savoie en date du 26 juin 2000 relative au rapprochement des bibliothèques départementales de la Savoie et de la Haute Savoie,  
Vu le changement de nom de l'Assemblée des Pays de Savoie en Conseil Savoie Mont Blanc à partir du 8 juillet 2016,  
Vu la délibération du Conseil Savoie Mont Blanc en date du 29 juin 2022 relative au Plan de développement de la lecture publique 2022-2027,

L'activité et les missions des bibliothèques sont encadrées par la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique. Les services de la Direction de la lecture publique des Départements de la Savoie et de la Haute Savoie, mis en œuvre dans le cadre du plan de développement de la lecture publique 2022-2027, sont accessibles aux communes et groupements qui respectent le cadre réglementaire établi par la loi.

Afin de poursuivre le partenariat et permettre à la bibliothèque de continuer à bénéficier des services offerts par le Conseil Savoie Mont Blanc, il est nécessaire de conclure une nouvelle convention.

Considérant, que la signature de la convention SOCLE est obligatoire pour accéder aux services de la Direction de la Lecture publique.

Le conseil municipal,  
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE, le maire à signer la convention SOCLE avec le Président du Conseil Savoie Mont Blanc et les éventuels avenants.

VOTE : 23                                  POUR : 23                                  CONTRE : 0                                  ABSTENTION : 0

## II – Dossiers

### ↳ Recensement de la population 2023.

Le recensement de la population a lieu tous les 5 ans, par commune (ou fraction pour les grandes villes). A Yenne, il s'établira du 19 janvier au 18 février avec 7 agents recenseurs pour 7 districts. Une agente coordinatrice de la collectivité organise, forme, encadre et suit l'opération.

Chaque agent réalise une tournée de repérage, puis une deuxième de contact/délivrance et enfin le dernier temps est celui de la collecte.

Chaque foyer peut répondre sur papier ou via internet, les échanges avec les agents recenseurs sont confidentiels, tout comme les données collectées. Le recensement est obligatoire.

La synthèse du nombre d'habitants ainsi que les données plus affinées seront publiées par l'INSEE dans environ un an.

### ↳ Information sur la résidence autonomie.

La résidence autonomie (ex - foyer logement) est propriété de l'OPAC et de gestion faite par le CIAS, les résidents sont des locataires qui doivent être autonomes. Des services supplémentaires en lien avec le SSIAD et l'ADMR sont apportés.

Des travaux bâtimentaires conséquents vont être entrepris par l'OPAC pour 1,4 M€ : agencement des appartements, isolation, toiture, menuiseries...

Le loyer annuel pour le CIAS va augmenter inévitablement, moyennant possiblement une légère hausse de loyer mensuel pour les habitants.

Un questionnaire est en cours sur la fonction actuelle du directeur de l'EHPAD de Yenne et celui de Novalaise, ainsi que du CIAS, notamment pour la charge de travail supplémentaire à venir liée au suivi du chantier de longue haleine.

### III – Décisions du Maire

- Décision n° 2022\_025 - Demande de subvention FDEC sanitaires salle polyvalente.
- Décision n° 2023\_002 - Tarif occupation domaine public.

### IV – Questions diverses

Ain Bugey Valromey tour : En vue du bouclage financier du passage de cette épreuve cycliste junior internationale, les plus grosses entreprises de la commune ont été sollicitées pour une soirée de présentation.

Le départ de la dernière étape, mi-juillet, pourrait être aussi organisée au plus près du bourg.

Incendie de décembre 2020 autour du monument aux Morts : les deux mineurs coupables d'incendie volontaire ont été condamnés à réparation financière auprès de la collectivité pour les dégradations engendrées.

Grève du 19 janvier 2023 : un service minimum a été mis en place dans les écoles tout en palliant les fonctionnaires communaux également en grève. Remerciements aux agents qui ont assuré l'accueil et le temps méridien, ainsi qu'à l'équipe encadrante pour l'organisation de cette opération.

Frêne du monument aux morts : son état sanitaire dégradé pouvant le rendre dangereux, son abattage sera effectué par nos services prochainement.

Prochaine séance de conseil municipal : courant mars pour le vote des budgets primitifs.

Suivent les signatures au registre,  
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,

François MOIROUD.



Le secrétaire de séance,

Cédric MOLLARD.

